Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_036-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 mai 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Frédérique TOUCHARD

2026– 036 – E – SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR EXPERTISE

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur une saisine du tribunal administratif de Rennes.

A la demande d'un des copropriétaires des locaux au 1 rue d'Arvor (AB404) Urbanis a réalisé une visite le 16 juillet 2025. A la suite de quoi un signalement de péril a été adressé à la commune.

L'immeuble construit sur la parcelle AB 404 située au 1 route d'Arvor présente des situations jugées préoccupantes.

Désordres principaux constatés :
- Déformations structurelles importantes au niveau de l'accès
- Dégradation plus ou moins marquée des façades
- Désordres localisés au niveau de la couverture
- Délabrement impactant du plancher bas
- Traces de détérioration sur les boiseries et ossature bois
- Revêtements/réseaux/équipements vétustes voire absents

Au regard de la situation, **Urbanis recommande la mise en œuvre des procédures suivantes** en application des articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation **: Une demande d'expertise** en adressant une requête auprès du Tribunal administratif de Rennes, afin qu'il désigne un expert ayant pour mission de vérifier les risques pour la sécurité des personnes et les mesures nécessaires pour y remédier, en application de l'article L511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_036-DE

Cette expertise concernera de préférence les deux parcelles AB 404 et AB 381 au regard des risques observés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à la saisir le tribunal administratif de Rennes en vue d'une expertise.

Le secrétaire de séance
Frédérique TOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT ... (Côtes d'Armor)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.